EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE ARRONDISSEMENT D'AGEN CANTON D'AGEN SUD-EST COMMUNE DE BOÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro: PM2024-054

Objet : Arrêté portant sur la quatrième édition de la GARO' RUN à Boé

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,

Vu l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Considérant que l'organisation de la course GARO'RUN nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'ensemble du circuit, afin d'assurer la sécurité publique,

Vu, la demande de Monsieur Groleau en date du 22 juillet 2024,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: A l'occasion de la course GARO'RUN, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le dimanche 29 septembre 2024 par les organisateurs qui assureront la gestion du flux et la circulation pendant le déroulement de la course de 8 heures à 12heures sur la commune de BOÉ sur les voies suivantes :

- O Quai de Garonne
- O Route de Passeligne
- Route de la Birade
- o Rue du Gué
- o Rue Lacassagne

ARTICLE 2 : Tout stationnement aux endroits et date mentionné à l'article 1 sera considéré comme gênant, en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La mise en place, la vérification, l'entretien du dispositif reste à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation. Des signaleurs auront également pour mission de signaler le passage de l'épreuve et la priorité qui s'y rattache.

<u>ARTICLE</u> 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur GROLEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques municipaux.

Fait à BOÉ, le 22 Juillet 2024

Le Maire

Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.